

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/044

JD/RJ/SA

Objet : Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, et examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

A la demande de monsieur Jacques DEPIEDS, président, madame JULLEROT, Directrice générale des services du Centre de gestion, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique prévoit dans son article 50, que les centres de gestion doivent élaborer un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) qui détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. Ce schéma organise également la coordination régionale de l'exercice de nouvelles missions obligatoires et identifie et préfigure les nouvelles perspectives de coopération et d'actions mutualisées à mettre en œuvre entre les CDG partenaires au cours des prochaines années.

La convention cadre pluriannuelle conclue entre les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi traduit la volonté des centres de gestion de collaborer pour répondre aux obligations législatives relatives aux missions devant obligatoirement être conduites au niveau régional (article 14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) mais également sur d'autres missions ou champs d'activité.

Elle a pour objet de définir la gestion des concours et des examens professionnels de catégories A et B transférés du CNFPT vers les centres de Gestion et de déterminer les modalités et les conditions de remboursement des frais d'organisation engagés par les CDG organisateurs de ces opérations.

Elle détermine également les modalités de mise en œuvre de la coopération régionale en matière de gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégories A et B et en précise les modalités financières.

gestion ont adopté les avenants visant à étendre ses dispositions compte tenu notamment de l'intérêt grandissant pour les actions communes et mutualisées, des projets divers ou formations d'agents sur des thématiques et domaines en lien avec les champs d'application de ladite convention.

Ainsi, depuis sa signature en 2023, suite à l'approbation du conseil d'administration du centre de gestion 04 lors de sa séance du 06/04/2023, la nouvelle convention intègre ces dispositions et définit les règles de coopération régionale sur les actions en lien avec l'emploi public et sa promotion, incluant et définissant ainsi les modalités de la participation des CDG PACA aux manifestations, partenariats divers et actions d'information à dimension régionale.

Pour rappel l'actuelle convention cadre avait été signée pour trois ans.

Elle arrive à échéance à échéance le 19 juillet 2026 et pour en poursuivre les actions, il convient - en cohérence avec le Schéma Régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation - de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2028.

Le président propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à signer le présent avenant dont l'objet est de modifier l'article 13 de la convention et d'approuver la prorogation de sa durée.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de la région PACA, relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi en date du 20/07/2023 ;

Vu l'avenant n°1 au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation approuvé par délibération du conseil d'administration ce jour, 27 novembre 2025 ;

Considérant que le quorum est atteint et la validité des délibérations en conséquence assurée ;

Ouï l'exposé de la Directrice générale des services ;

Après en avoir délibéré,

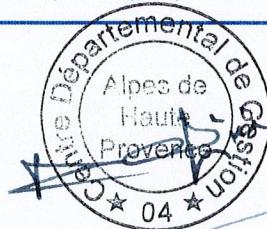
A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'avenant n°1 au projet de schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** le président à signer le dit avenant n°1 du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des six centres de gestion de la région PACA et tous les documents y afférents.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :